Volume 4 Issue 2 Février 2005

Adolescence, jeux d'argent et criminalité

Serge Chevalier

Les liens entre les jeux d'argent et la criminalité sont nombreux, notamment chez les jeunes. Pour bien les comprendre il importe tout d'abord de bien saisir le cadre législatif des jeux d'argent ainsi que leur organisation et leur surveillance. En deuxième lieu, il convient de décrire l'ensemble des criminalités relatives aux jeux d'argent. Fort de ces connaissances, nous pouvons ensuite organiser, d'une manière à en faciliter la compréhension, les données sur les criminalités et délinquances commises par les jeunes dans la sphère des jeux d'argent.

Au Canada, les jeux d'argent sont définis et circonscrits par le Code Criminel. Essentiellement, il est permis à des individus de parier tant que la totalité des sommes misées retourne aux joueurs. Si une tierce personne bénéficie d'un pari, la gageure est illégale et les joueurs et les organisateurs commettent une infraction au Code criminel. Une dérogation a été incluse au Code Criminel permettant aux provinces et territoires d'organiser, pour leur compte, des jeux d'argent. Au Québec, cette exception a permis la mise sur pied de Loto-Québec qui gère les jeux d'argent (sauf les paris sur les courses de chevaux); la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) qui supervise et surveille les autres jeux permis au Québec. Hors les jeux privés entre particuliers, les jeux organisés par Loto-Québec et ceux sous la juridiction de la RACJ, tous les autres jeux sont illégaux.

Schématiquement, les criminalités associées aux jeux d'argent se regroupent selon trois catégories: celles commises par les joueurs, celles émanant de l'industrie du jeu et celles accomplies à proximité des jeux par d'autres que les joueurs ou l'industrie. Plus précisément, les actes illégaux commis par les joueurs incluent la participation à certains jeux, les criminalités acquisitives en vue de financer le jeu ainsi qu'une catégorie plus générale comprenant les criminalités

reliées à la consommation de drogues. Dans le cas de l'industrie du jeu, les infractions et les délits comprennent l'irrespect de règles de nature administratives et elles englobent aussi celles relatives à l'intégrité des jeux, à la légalité des jeux et à la corruption. Finalement, les crimes commis à proximité des jeux d'argent réunissent, entre autres, le blanchiment d'argent, les prêts usuraires, le proxénistime et la prostitution ainsi que le vol à la tire. Dans le domaine des jeux d'argent chez

les jeunes, la forme de criminalité la plus répandue est relative à la participation des mineurs à des jeux autrement légaux. Au Québec, ces gestes sont essentiellement le fait de l'industrie du jeu: alors qu'il est illégal de vendre ou de laisser participer des jeunes qui n'ont pas l'âge légal de 18 ans à des jeux d'argent étatisés, 44% des élèves du secondaire ont participé à des jeux étatisés dans la dernière année. Cette situation est surtout préoccupante dans le cas de la vente des produits de loterie, tout particulièrement les loteries instantanées.

La deuxième forme de criminalité la plus répandue est relative à la consommation de drogues par les joueurs. Il existe une association particulièrement marquée entre la participation aux jeux d'argent et la consommation de drogues: au Québec, chez les élèves du secondaire, 49% des joueurs ont consommé au moins une drogue dans les douze derniers mois.

La participation des jeunes à des jeux d'argent illégaux, notamment sur Internet, est limitée mais doit être suivie assidûment.

Les criminalités acquisitives pour se procurer les sommes nécessaires à jouer ou à rembourser des dettes de jeu sont relativement rares, sauf chez les jeunes qui ont un problème de jeu pathologique. Dans le cas des jeunes joueurs pathologiques, ce sera environ le tiers qui commettra des vols auprès de membre de la famille, de vols auprès d'autres personnes ou encore qui ne remboursera pas des emprunts.

L'absentéisme scolaire représente la principale forme de délinquance associée aux jeux d'argent chez les jeunes.

Chez les jeunes, les recherches disponibles nous permettent de conclure que, de manière générale, les joueurs commettent plus de gestes criminels que ceux qui ne jouent pas. Les données nous indiquent aussi que la prévalence des comportements criminels ou délinquants augmentent avec le niveau d'implication dans le jeu: les joueurs sociaux en commettant moins que les joueurs qui éprouvent des problèmes de jeu et que ce sont les joueurs pathologiques qui sont les plus susceptibles de recourir à des actes criminels.

Pour parvenir à expliquer l'association étroite entre les jeux d'argent et les criminalités, les plus récentes recherches recourent, le plus souvent, à la théorie du syndrome des conduites à risque. Il s'agit d'une théorie selon laquelle il existe des personnes, en l'occurrence des jeunes, qui sont plus susceptibles de s'engager simultanément dans plusieurs conduites à risque, nommément les jeux d'argent, la consommation de tabac, la consommation de drogues, la consommation d'alcool, les pratiques sexuelles dangereuses, les comportements délinquants et criminels, les comportements alimentaires pathologiques, etc. Ce syndrome apparaîtrait chez les jeunes qui cumulent plusieurs facteurs de risque tant sociaux, psychologiques que biologiques.

Cet article est tiré d'une revue exaustive de la documentation traitant des jeux d'argent chez les adolescents et de la criminalité associée. Cette revue complète est maintenant disponbile, en français, sur site Internet du Centre au: www.youthgambling.com.

Une version anglaise sera auss bientôt offerte sur notre site web.